

**CONSEIL MUNICIPAL**

**du 22 novembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil de la mairie en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Patrick ECHEGUT, Maire.

**Etaient présent(e)s :** Patrick ECHEGUT, Joëlle TOUCHARD, Jacques MAURIN Catherine DINE, Laurence GOUPIL, Laurent PINAULT, Véronique CHERIERE Aurélien BRISSON, Françoise DUFOUR, Daniel GONNET

**Etaient absent(e)s excusé(e)s :** Nicolas RUELLE, Karine MAILLARD,

**Etaient absent(e)s et avaient donné pouvoir :** Thomas VIOLON à Jacques MAURIN, Claire LELAIT à Catherine DINE, Renaud BOYER à Laurent PINAULT, Brigitte LASNE DARTIALH à Joëlle TOUCHARD, Olivier GIGOT à Aurélien BRISSON,

**A été élu(e) secrétaire de séance :** Laurence GOUPIL

-----  
*Ordre du jour*

1. CONSEIL MUNICIPAL : approbation du dernier compte rendu
2. BUDGET : décision modificative
3. DOMAINE PRIVE : finalisation vente partielle du 16 rue J. Bordier
4. PERSONNEL COMMUNAL : Protection sociale complémentaire : Mandat au Centre de Gestion pour la procédure de passation d'une éventuelle convention de participation
5. QUESTIONS DIVERSES

Le compte rendu du conseil du mois d'octobre 2018 est approuvé.

**DELIBERATION 2018 n° 65 : BUDGET PRIMITIF : DECISION MODIFICATIVE n°2**

M. le Maire présente la décision modificative n°2 qui concerne les ajustements nécessaires à l'exécution de certaines dépenses d'investissement et de fonctionnement. Cette DM s'équilibre au sein de chaque section entre recette et dépense, en investissement à hauteur de 27 202€ et en fonctionnement à hauteur de 14 500€..

COMPTE	OPERATION	LIBELLE	MODIFICATION	
			D	R
<b>Section d'investissement</b>				
21316		Equipements du cimetière	-200	
21571		matériel roulant	-1 000	
2031	23	centre bourg assistance à MO zac clos st Aignan	29 100	
2313	28	travaux desamiantage RS	-2 598	
40 - 21312		tx en régie gpe scolaire	1 000	
40 - 21318		tx en régie gymnase	900	
10222		FCTVA		1 600
10226		Taxe aménagement		3 702
1322	36	subvention Pays CRST éclairage public		20 000
40 - 2111		sortie actif PARCELLE H813/FOISNARD D ABAS		1 900
<b>Total</b>			<b>27 202</b>	<b>27 202</b>
<b>Section de fonctionnement</b>				
6411		remuneration personnels titulaires	7 800	
6413		remuneration personnels non titulaires	1 100	
6451		cotisations URSSAF	1 400	
6453		cotisations CNRACL	2 200	
6455		cotisations assurance chômage	2 000	
7381		taxe droits mutation		14 500
<b>Total</b>			<b>14 500</b>	<b>14 500</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver la décision modificative n°2 proposée ci-dessus

**DELIBERATION 2018 n° 66 : DOMAINE PRIVE : finalisation vente partielle du 16 rue J. Bordier**

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant que l'immeuble sis au 16 rue Jean Bordier lot n°2 appartient au domaine privé communal, sur les parcelles D n°252 et 256

Vu la délibération n° 47 du 20 juin 2012 vendant ces parcelles à Mme Houis pour l'installation d'un commerce, et ancienne locataire

Considérant que le dit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que le lot n°2 de cet ensemble est divisible et vendable aux consorts Mauger, propriétaire de l'immeuble mitoyen

Considérant que le service des Domaines consulté par courrier en date du 5 novembre 2018, sans retour de leur part libère la commune de tout avis ;

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,**

- **DECIDE**, la vente du lot n°2 de l'immeuble sis 16 rue Jean Bordier aux consorts Mauger
- **FIXE**, le prix à l'euro symbolique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- **DIT** que la commune règlera en sus les frais de notaire

**DELIBERATION 2018 n° 67 : PERSONNEL COMMUNAL : Protection sociale complémentaire : Mandat au Centre de Gestion pour la procédure de passation d'une éventuelle convention de participation**

**EXPOSE PREALABLE**

Le Maire rappelle au Conseil que les employeurs publics peuvent contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer au contrat de leurs agents :

- La contribution à priori sur tous les contrats qui ont été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation ;
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette convention de participation permet d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle. Par ailleurs seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus peuvent faire l'objet d'un abondement.

L'employeur choisit entre ces 2 possibilités pour chacun des risques auxquels il souhaite participer, sans pouvoir recourir aux 2 simultanément pour un même risque.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent.

De ce fait le Centre de Gestion du Loiret s'est engagé dans une procédure de convention de participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance pour la période 2014 – 2019, à laquelle la commune de Baule avait adhéré pour la partie risque santé par la délibération du 18 juillet 2013. Il va renouveler cette procédure pour la période 2020 – 2025 ; il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la délibération du conseil municipale en date du 18 juillet 2013 adhérant à la 1<sup>ère</sup> convention de groupe proposé par le Centre de Gestion,

Vu la saisine du CT en date du 4 octobre 2018

Vu l'exposé du Maire

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :**

- **se joindre** à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre :
  - du risque santé
  - *et/ou* du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour la période 2020 – 2025,
- **Prendre acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion.

## QUESTIONS DIVERSES

- **PLU enquête publique** : M. le Maire informe le Conseil que l'enquête publique pour le PLU se déroulera du mercredi 9 janvier au jeudi 7 février et les permanences sont fixées le mercredi 9 janvier de 9h à 12h , le samedi 26 janvier de 9h à 12h et le jeudi 7 février de 16h à 19h.
- **ZAC du Clos Saint Aignan** : le travail de lancement avec VIABILIS a débuté. La constitution de leur équipe sera proposée courant janvier.
- **Lotissement du Bourg** : La consultation pour le choix de l'aménageur est en cours, le retour des offres est fixé au 5 décembre.
- **BANQUE ALIMENTAIRE** : Il est rappelé les permanences avec les ados notamment
- **COLIS DES ANCIENS** : La distribution a lieu le 15 décembre et la mise en sac est fixée au vendredi 14 décembre au restaurant scolaire.

- **ORANGE** : La société a démarché la commune pour la pose d'un pylône afin d'installer des antennes permettant une meilleure réception du 4G voire 5G sur la commune. Une proposition financière et l'implantation du lieu est en attente.
- **L'EMBOUCHURE** : M. le Maire informe que suite à un RDV à la Région, une demande d'aide financière va être déposée auprès des services régionaux pour le financement de la réhabilitation du site envisagé.

**AUCUNE AUTRE QUESTION N'ETANT ABORDEE, LE CONSEIL EST CLOS**